



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°229/2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

**TRAVAUX ZONE DE STOCKAGE – Mr MAZEL
PLACE CENTRALE – PLACE DU PUIIS**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Mr **Didier MAZEL**, le **17 Novembre 2022**, entreprise **MACONNERIE TORIJA Christopher** ;

Considérant que pour permettre les **travaux de rénovation** et le **stationnement des camions de maçonnerie** et assurer la sécurité des ouvriers de l'**entreprise de MACONNERIE TORIJA** et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du Jeudi 17 novembre jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2022, il y a lieu de **réglementer le stationnement** sur le secteur **Place Centrale et Place du Puits** à Lautrec selon les dispositions suivantes :

- **Stationnements interdits sur 02 emplacements cadastrés D196 en vis-à-vis des numéros 7 et 9 Place Centrale,**
- **02 emplacements Place du Puits** (camions maçonnerie).

Afin de permettre les travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les services techniques de la commune (panneau et affichage).

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 5 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur MAZEL ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 Novembre 2022
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr MAZEL	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne : 22/11/2022	